

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	CAMPUS UNIVERSITE DE TOULOUSE
Numéro du projet :	2015-0198
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Le projet vise à accompagner la création de l'Université Fédérale de Toulouse, une structure fédérative qui porte la rénovation des infrastructures immobilières des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération Toulousaine.
EIE exigée :	Oui, Certains projets ont été identifiés comme nécessitant une EIE. Pour d'autres projets ce n'est pas encore établi.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le promoteur est responsable, possède et exploite les propriétés universitaires. Les chantiers sont situés sur un campus universitaire existant à l'exception d'un projet qui sera situé dans l'agglomération Toulousaine. La Directive 2011/92/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. Si certains projets ont été identifiés comme nécessitant une EIE, pour d'autres la nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes au cas par cas.

Le promoteur sera tenu de fournir à la BEI, pour chaque cas soit la confirmation qu'aucune EIE n'est nécessaire soit, à l'inverse, le résumé non technique (RNT) de l'Evaluation des Incidences sur 'Environnement (EIE) qui sera alors publié sur le site web de la BEI.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Analyse de des sites et des risques de contamination existants

L'Université Fédérale de Toulouse (UFT) a procédé à une analyse des sites des 10 opérations, ce qui n'a rien révélé de particulier. L'ensemble des projets seront réalisés sur des sites existants ou sur lesquels un bâtiment au moins a été réalisé par l'UFT ou par l'un de ses établissements membres. Ainsi, l'ensemble des contraintes de site sont déjà connues (nature du sous-sol ; profondeur de nappe,...) et pris en compte dans les programmes et bilans financiers des différentes opérations.

Seule l'opération « Equipements Sportifs et Médecine Etudiante » sur le site de UT1 – Capitole présente un risque, de nature archéologique. En cas de découverte de vestiges lors des fouilles prévues, la mise en place de mesures de conservation pourraient entraîner un décalage important du planning.

Consommations énergétiques

L'UFT a mis en place une démarche en matière de limitation des impacts des travaux en général et de la réduction des consommations d'énergie en particulier. Néanmoins, seules certaines parties des bâtiments seront directement concernées par l'application des normes thermiques de la RT 2012 qui ne s'appliquent pas aux «parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières» (arrêté du 28 décembre 2012).

L'UFT distingue donc les parties des bâtiments dédiées aux bureaux (les parties « tertiaires »), des parties dédiées aux laboratoires et aux procédés. La performance de base exigée pour la partie «tertiaire» équivaudra à la norme « RT 2012 – 20% ». Toutefois les concepteurs devront proposer des modes de productions (ou récupérations) d'énergie locales dans leur projet pour atteindre un niveau de performance supérieur. Il leur sera en effet demandé d'optimiser les performances énergétiques des équipements de support (refroidissement, climatisation, filtration de l'air, traitement de l'eau,...) et de proposer des solutions de valorisation – récupération des énergies dissipées pour les locaux spécifiques (laboratoires, halls technologiques) et les procédés industriels.

Cette approche est en totale conformité avec les observations et les orientations de la démarche « Ecocampus » que l'UFT et ses établissements membres ont engagée avec leurs partenaires (Rectorat, Communauté Urbaine, Caisse des Dépôts et Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie – ADEME) depuis 2011.

A noter qu'une attention particulière est portée à l'empreinte carbone des projets. Une estimation du bilan des émissions de gaz à effet de serre est exigée des concepteurs aussi bien pour la mise à disposition du bâtiment que pour son utilisation. Un niveau élevé de mise en œuvre de matériaux bio-sourcés (bois) est également exigée sur chaque opération (avec un volume minimal de bois égal à 30 dm³/m² SHON). Les programmes ont été élaborés en s'appuyant directement sur le «Guide énergie-carbone pour le patrimoine immobilier universitaire» produit par le MESR.

Directive 2011/92/UE

Chaque opération fait l'objet d'une démarche de qualité environnementale, s'appuyant sur un référentiel inspiré de la certification HQE¹ - Bâtiments tertiaires. Les cibles 1, 3 et 4, respectivement «relation des bâtiments avec leur environnement», «chantier à faible impact environnemental» et «gestion de l'énergie», sont classées en «Très performant». Les cibles 5 et 6, respectivement «gestion de l'eau» et «gestion des déchets d'activités», sont classées «Performant».

Les 5 cibles qui traitent de l'impact environnemental font l'objet d'une attention particulière, et des solutions performantes seront mises en œuvre pour répondre aux fortes exigences. Chaque opération fait ainsi l'objet d'une étude de site complète.

Evaluation des Incidences sur l'Environnement : EIE

PABS A :	Opération inférieure à 10 000 m ² , non soumis à EIE
CBI :	Projet soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 2011/92/UE: Procédure en cours
MRL :	Opération inférieure à 10 000 m ² , non soumis à EIE
RPHY :	Opération inférieure à 10 000 m ² , non soumis à EIE
MEP :	Opération inférieure à 10 000 m ² , non soumis à EIE
MFJA :	Projet soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 2011/92/UE: Procédure en cours
CMP :	Demande d'étude « au cas par cas » par la DREAL – En cours
ESME :	Opération inférieure à 10 000 m ² , non soumis à EIE

¹ HQE : concept environnemental français trouvant son origine au début des années 1990, qui a donné lieu à la mise en place de l'enregistrement comme [marque commerciale](#) et d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE® » par l'[AFNOR](#)¹ inspirée du [label haute performance énergétique](#) auquel il ajoute une dimension sanitaire, hydrologique et végétale.

Natura 2000

Aucune opération n'est située sur un site Natura 2000.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur devra s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations environnementales nationales et européennes ainsi que de faciliter l'accès du public aux informations pertinentes pour l'environnement et ceci conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

L'UFT s'inscrit résolument dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans la société de la connaissance. Le projet est donc cohérent avec les objectifs de la politique de l'UE. Un bon niveau d'éducation et une bonne intégration sociale de la population sont indispensables pour l'avenir économique, intellectuel et le développement social d'un pays. Le projet permettra d'améliorer le capital humain de la France et d'une façon plus générale de l'Europe. Le projet est éligible en vertu de l'article 309 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), point c (projets d'intérêt commun) en combinaison avec les articles 165-166 (Education et formation) et 179 (Recherche et développement technologique) du TFUE.

Les montants consacrés au financement des investissements au titre du prêt permettront la réfection de bâtiments universitaires existants et, dans une moindre mesure, la construction de bâtiments universitaires neufs en conformité avec les normes d'économie d'énergie en vigueur dans la législation nationale cf. Section 3.1); ce qui contribuera à accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2011/31/EU « sur la performance énergétique des bâtiments » et ses amendements. Compte tenu de ce qui précède, le projet est également éligible au titre de l'article 309 c) en combinaison avec l'article 194-1(c) (efficacité énergétique) du TFUE.